

Expertise de l'église, le 14 juin 1738

Au XVII^{ème} siècle Monseigneur de la Rochefoucault, archevêque de Bourges, entreprit la visite de toutes les églises de son diocèse. Il s'agissait pour lui de se rendre compte de l'état des lieux et de s'assurer que le culte pouvait y être rendu dans des conditions convenables. Chacune de ces visites fit l'objet d'un compte rendu, dont l'ensemble est aujourd'hui précieusement conservé dans les archives de L'Archevêché de Bourges. En consultant cet ouvrage on apprend que le passage à l'église de Mornay eut lieu le samedi quatorze juin 1738. Monseigneur y fut accueilli par l'abbé Duqué Curé de la paroisse.

La description qui s'en suit est révélatrice de la pauvreté de cette église de campagne. L'ostensoir (appelé soleil) n'a pas de pied. Le bassin des eaux baptismales est en cuivre ce qui contribue à les corrompre. Le tabernacle qui abrite les saintes huiles n'a pas de porte. Il n'y a pas de dais au-dessus du bassin, ni de tableau de St Jean-Baptiste. Les ornements liturgiques manquent en partie. Il est signalé la présence de deux petits autels (le premier dédié à la Sainte-Vierge et l'autre à Saint-Jean) dans la nef, mais ils sont démunis de marque de consécration. Ils sont chacun pourvus d'un retable dont la peinture est en triste état. La nef n'est ni voutée, ni lambrissée. Elle est donc « sujète aux vents, à la pluye, à la neige et au froid en hiver ». L'intérieur est ici terminé.

Nous passons à l'extérieur : « Les pilliers buttans ou engives (comprendre les contreforts) de la nef sont entièrement détachés et menacent ruine qui causeroit celle de toute l'église si on négligeoit encor cette réparation quelques temps ». La couverture du clocher a besoin d'estre repiquée, et les grilles qui sont aux avenues du cimetières sont rompues.

Monseigneur de la Rochefoucault ordonna alors :

« 1^o Qu'il sera fait un pied d'argent au soleil (ostensoir) avec lequel on expose et on porte le Saint-Sacrement en procession. 2^o qu'il sera fourny un ornement vert simple et un autre d'étoffe de soye de toutes couleurs pour servir les jours et festes solennelles, garnis d'un et l'autre de leurs étoles, manipule, voile de calice et bourse. Et en outre deux estoles de meme étoffe de soye de toutes couleurs pour porter aux processions et servira l'administration des sacrements. 3^o Que le bassin des eaux baptismales qui est de cuivre jaune sera changé pour un autre d'estain avec un couvercle de même matière, qu'il sera attachée une serveuse au vieux tabernacle placé à costé des fonds baptismaux pour pouvoir y renfermer avec sureté et décence les vaisseaux des saintes huilles, qu'au-dessus des mesmes fonds il sera mis petit dais de menuiserie peinte pour garantir des ordures et pour marquer le respect deu au lieu saint, qu'il y sera placé ou peint sur le mur un petit tableau représentant le baptême de Nostre Seigneur par St Jean 4^o Que les deux petits autels de la Vierge et de St Jean qui sont dans la nef seront munis chacun d'un marbre ou pierre consacrée qui sera incrustée et mise de niveau dans les tables. Jusqu'à ce nous interdisons et deffendons au susdit Curé et à tous autres prestres, séculiers ou réguliers d'y célébrer. Ordonnons que la fondation de deux messes basses qui doivent estre dites à l'autel de la Vierge les veilles de la purification

et de l'Assomption, sera acquittée au grand autel, que les retables ou menuiseries dont lesdits autels ont esté cy devant décorés seront vernis ou peint à l'huile. 5° Que la nef sera lambrissée aussy fort qu'il sera possible et qu'au lieu de l'échelle plate et planchée qui sert à monter au clocher et en sera fait une autre quarrée qui sera placée entre l'autel de St Jean et le mur qui sépare le chœur de la nef. 6° Que les pilliers battans ou engives des murs de la nef seront incessamment remontés à neuf du haut en bas, et celles du chœur finis d'estre rejointées. 7° Que la couverture du clocher et celle du chœur sera repiquée où il est besoin. Et enfin quil sera mis des grilles neuves à l'entrée du cimetièrre. »

Bien entendu Monseigneur s'inquiète du financement des travaux :

« Le tout aux dépens de qui il appartiendra et à la diligence du procureur fabricien de ladite église ». Ce qui pourrait se traduire par : débrouillez-vous avec les moyens dont vous disposez...

Puisque nous voilà arrivés aux finances, la question de celles de la paroisse est aussi abordée. Monseigneur tient à ce qu'un peu de rigueur s'établisse dans la comptabilité :

« Nous avons esté informé que sous prétexte qu'il n'y a aucun revenu de fabrique fixe ; mais seulement un casuel en oblations de fil et en queste, on n'en rend aucun compte, nous ordonnons qu'à l'avenir il sera annuellement justifié à nostre archidiacre lors de la visite en cette église du produit des oblations et des questes et de la dépense qui en aura esté faicte. »

Bien entendu l'évêque n'oublie pas ses responsabilités spirituelles :

« Nous avons administré le sacrement de confirmation aux personnes préparées à le recevoir et ayant pour autant qu'il a pu dépendre de nous une connoissance exacte du spirituel de la dite paroisse nous avons au Curé et habitans présents, donné les avis que nous avons jugé nécessaires pour leur conduite. »

Enfin il entend que le contenu du procès-verbal de la visite soit divulgué aux paroissiens de Mornay : *« Et afin que personne ne prétende cause d'ignorance de nos ordonnances cy dessus, qui seront exécutées nonobstant opposition ou appellation quelconque et sans y préjudicier attendu qu'il s'agit de la célébration du service divin et police ecclésiastique. Nous enjoignons au susdit Curé, de faire la lecture de nostre présent procès-verbal au prosne de sa messe parroissiale le dimanche suivant quil luy en aura esté remis copie ».*

Charles de Rolland Dalon
et Sylvain Pinault
janvier 2025

